



Assemblée générale

Distr. générale
22 mars 2006

Soixantième session

Point 56, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/60/492/Add.2)]

60/210. Participation des femmes au développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 52/195 du 18 décembre 1997, 54/210 du 22 décembre 1999, 56/188 du 21 décembre 2001, 58/206 du 23 décembre 2003 et 59/248 du 22 décembre 2004 et toutes ses autres résolutions sur l'intégration des femmes au développement, ainsi que les résolutions pertinentes et les conclusions concertées adoptées par la Commission de la condition de la femme, notamment la Déclaration adoptée à sa quarante-neuvième session¹,

Réaffirmant la Déclaration² et le Programme d'action de Beijing³, et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »⁴, et rappelant les textes issus de toutes les autres grandes conférences et réunions au sommet pertinentes organisées sous l'égide des Nations Unies,

Réaffirmant également la Déclaration du Millénaire⁵, qui affirme que l'égalité des droits et des chances des femmes et des hommes doit être assurée et demande de promouvoir l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes, en tant que moyen efficace et fondamental d'éliminer la pauvreté et la faim, de combattre la maladie et de favoriser un développement réellement durable,

Considérant que l'accès à des soins de santé de base peu onéreux, à l'information en matière de médecine préventive et à des services de santé de la meilleure qualité, y compris dans les domaines de l'hygiène, de la sexualité et de la procréation, est crucial pour la promotion économique des femmes, que l'absence de pouvoir et d'indépendance économiques les expose davantage à toutes sortes de risques, y compris le risque de contracter le VIH/sida, et que méconnaître que les femmes doivent pouvoir jouir pleinement de leurs droits fondamentaux compromet

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément n° 7* et rectificatif (E/2005/27 et Corr.1), chap. I, sect. A.

² *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe I.

³ *Ibid.*, annexe II.

⁴ Résolutions S/23-2, annexe, et S/23-3, annexe.

⁵ Voir résolution 55/2.

considérablement leurs chances dans la vie publique et privée, y compris en matière d'éducation et d'émancipation économique et politique,

Réaffirmant que l'égalité entre les sexes revêt une importance fondamentale pour la réalisation d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, et pour l'élimination de la pauvreté, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale sur la question et aux décisions pertinentes prises à l'occasion des conférences des Nations Unies, et que les investissements réalisés en vue d'améliorer la condition de la femme et de la jeune fille ont un effet multiplicateur, en particulier sur la productivité, l'efficacité et la croissance économique soutenue dans tous les secteurs de l'économie, notamment dans des secteurs clefs comme l'agriculture, l'industrie et les services,

Réaffirmant également que les femmes apportent une contribution importante à l'économie et contribuent de manière déterminante à l'activité économique et à la lutte contre la pauvreté par leur travail, rémunéré ou non, au foyer, dans la collectivité et dans le monde du travail, et que le renforcement de leur pouvoir d'action est un facteur décisif de l'élimination de la pauvreté,

Constatant que les conditions socioéconomiques difficiles qui existent dans de nombreux pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés, ont entraîné une féminisation accélérée de la pauvreté,

Constatant également que les questions relatives à la population et au développement, l'éducation et la formation, la santé, la nutrition, l'environnement, l'approvisionnement en eau, l'assainissement, le logement, les communications, la science et la technique et les possibilités d'emploi sont des éléments importants d'une lutte efficace pour l'élimination de la pauvreté, ainsi que de la promotion et de l'émancipation des femmes,

Constatant en outre qu'il importe, à cet égard, de respecter tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement, et de créer un environnement national et international propice à la justice, à l'égalité des sexes, à l'équité, à la participation civile et politique, aux libertés civiles et politiques et aux autres libertés fondamentales, au service de la promotion et de l'émancipation des femmes,

Réaffirmant qu'il faut éliminer les disparités entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire le plus rapidement possible, et à tous les niveaux d'ici à 2015, et que l'égalité d'accès à l'éducation et à la formation à tous les niveaux, notamment dans les domaines des affaires, du commerce, de l'administration, des technologies de l'information et des communications et autres nouvelles technologies, ainsi que la nécessité d'éliminer les inégalités entre les sexes à tous les niveaux, sont indispensables pour assurer l'égalité des sexes, l'émancipation des femmes et l'élimination de la pauvreté, et pour permettre aux femmes de contribuer pleinement et en toute égalité au développement et d'en tirer parti à part égale,

Constatant que l'élimination de la pauvreté et l'instauration et le maintien de la paix sont étroitement liés entre eux et constatant également que la paix est liée de manière indissociable à l'égalité entre les femmes et les hommes et au développement,

Consciente que, tout en créant des possibilités d'emploi pour les femmes dans beaucoup de pays, les processus de mondialisation et de libéralisation ont également rendu les femmes, en particulier dans les pays en développement, et plus spécialement dans les pays les moins avancés, plus vulnérables face aux problèmes causés par une instabilité économique accrue, notamment dans le secteur agricole, et

qu'il faut leur apporter un soutien particulier, notamment aux petites exploitantes agricoles, et renforcer leur pouvoir d'action pour leur permettre de tirer parti des occasions qu'offre la libéralisation des marchés agricoles,

Constatant que l'élargissement des possibilités commerciales offertes aux pays en développement, notamment du fait de la libéralisation des échanges, permettra d'améliorer la situation économique de ces sociétés, notamment des femmes, ce qui revêt une importance particulière dans les collectivités rurales,

Se déclarant préoccupée par le fait que, bien que les femmes représentent une proportion importante et de plus en plus forte des chefs d'entreprise indépendants, leur apport au développement économique et social se trouve entravé, entre autres, parce qu'elles se voient refuser l'égalité des droits et l'accès à l'éducation, à la formation, à l'information, aux services d'appui et aux facilités de crédit, ou n'en bénéficient pas, et qu'elles n'ont pas de pouvoir sur les terres, les capitaux, les techniques et dans d'autres domaines productifs,

Se déclarant également préoccupée par le fait que les femmes prennent une part insuffisante aux décisions politiques et économiques et soulignant qu'il importe d'intégrer une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans l'élaboration, l'application et l'évaluation de toutes les politiques et de tous les programmes,

Notant l'importance du rôle qui incombe aux organismes et organes des Nations Unies, en particulier aux fonds et programmes, et notamment au Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, dans la promotion de la participation des femmes au développement, et notant le travail accompli par l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁶ ;
2. *Prend également acte* du rapport du Secrétaire général intitulé « Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement : les femmes et la migration internationale »⁷, et recommande qu'il soit examiné dans le cadre du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, qui doit se tenir en 2006 ;
3. *Demande* aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies et aux autres organisations internationales et régionales, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, à tous les secteurs de la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, ainsi qu'à chaque femme et à chaque homme, de s'engager pleinement à appliquer la Déclaration² et le Programme d'action de Beijing³ ainsi que les textes issus de sa vingt-troisième session extraordinaire⁴ et d'accroître leurs contributions à cet effet ;
4. *Souligne* qu'il importe de créer un environnement national et international qui, dans tous les domaines, favorise et facilite l'intégration effective des femmes au développement ;
5. *Engage* tous les gouvernements à élaborer et à promouvoir des stratégies qui permettent d'intégrer une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans la conception et la mise en œuvre des politiques économiques et des politiques de développement, y compris des politiques et processus budgétaires à tous les niveaux, et dans le suivi et l'évaluation des programmes d'action connexes ;

⁶ A/60/162 et Corr.1.

⁷ A/59/287/Add.1.

6. *Considère* que la segmentation du marché du travail par sexe constitue un obstacle supplémentaire à la participation des femmes à l'économie en limitant leurs possibilités d'emploi dans des secteurs traditionnellement dominés par les hommes, et demande aux gouvernements et à toutes les autres parties concernées, selon qu'il conviendra, de consentir des efforts supplémentaires pour régler le problème des écarts salariaux entre les hommes et les femmes et de la segmentation du marché du travail par sexe et améliorer les conditions d'emploi et la sécurité du travail des femmes dans tous les secteurs de l'économie ;

7. *Demande* aux gouvernements d'intégrer une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans leurs politiques relatives aux migrations internationales, notamment en protégeant les femmes migrantes contre la violence, la discrimination, la traite, l'exploitation et les mauvais traitements ;

8. *Prie* les gouvernements de veiller à ce que les femmes participent pleinement et en toute égalité à la prise des décisions ainsi qu'à l'élaboration et à l'application des politiques, à tous les niveaux, afin que leurs priorités, leurs aptitudes et leur potentiel soient dûment pris en compte dans les politiques nationales ;

9. *Constate* les interactions entre l'égalité des sexes et l'élimination de la pauvreté, ainsi que la nécessité d'élaborer et d'appliquer, selon qu'il convient, en consultation avec la société civile, des stratégies globales d'élimination de la pauvreté soucieuses d'égalité entre les sexes pour s'attaquer aux problèmes sociaux, structurels et macroéconomiques ;

10. *Constate également* que la violence à l'égard des femmes et des filles constitue un des obstacles à la réalisation des objectifs d'égalité, de développement et de paix et a des répercussions sur le développement économique et social des communautés et des États, et engage les États à élaborer et à exécuter, à tous les niveaux appropriés, des plans d'action pour éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles ;

11. *Constate en outre* la nécessité d'aider les gouvernements à intégrer une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans les politiques et la prise de décisions, et engage les gouvernements, les organisations internationales, les organismes des Nations Unies, et les autres parties prenantes, à aider les pays en développement à intégrer une telle démarche dans tous les volets de l'élaboration de leurs politiques, notamment grâce à la mise à disposition d'une assistance technique et de ressources financières ;

12. *Souligne* qu'il importe d'élaborer des stratégies nationales pour encourager les femmes défavorisées et les femmes pauvres à entreprendre des activités génératrices de revenus qui soient productives et viables ;

13. *Demande instamment* aux gouvernements de veiller à ce que les femmes aient les mêmes droits que les hommes et aient pleinement accès, à égalité avec eux, à l'éducation, à la formation, à l'emploi, aux technologies et aux ressources économiques et financières, y compris au crédit, en particulier les femmes des zones rurales et celles qui travaillent dans le secteur non structuré, et de faciliter, le cas échéant, le passage des femmes du secteur non structuré au secteur structuré ;

14. *Encourage* les gouvernements, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et les autres acteurs de la société civile à promouvoir et protéger les droits des travailleuses, à faire disparaître les obstacles juridiques et structurels à l'égalité des hommes et des femmes, ainsi que les comportements sexistes dans le

monde du travail, et à prendre des mesures concrètes pour assurer l'égalité de rémunération entre hommes et femmes pour un travail égal ou de valeur égale ;

15. *Demande instamment* aux gouvernements de prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes en ce qui concerne l'accès aux prêts bancaires, aux prêts hypothécaires et aux autres formes de crédit, en accordant une attention particulière aux femmes pauvres et sans instruction, et en encourageant l'accès des femmes à l'aide juridique ;

16. *Demande* aux gouvernements et aux associations de chefs d'entreprise de faciliter l'accès des femmes, et notamment des jeunes femmes et des femmes chefs d'entreprise, à l'éducation et à la formation dans les domaines des affaires, de l'administration et des technologies de l'information et des communications ;

17. *Est consciente* du rôle que joue le microfinancement, y compris le microcrédit, dans l'élimination de la pauvreté, le renforcement du pouvoir d'action des femmes et la création d'emplois, note à cet égard qu'il importe que les systèmes financiers nationaux soient solides, et encourage le renforcement des institutions de microcrédit existantes ou nouvelles et de leurs capacités, notamment grâce à l'appui des institutions financières internationales ;

18. *Souligne* la nécessité d'aider les femmes des pays en développement, en particulier les associations locales de femmes, à avoir accès sans restriction aux nouvelles technologies, notamment dans le domaine de l'information, et à les utiliser pleinement en vue de renforcer leur pouvoir d'action ;

19. *Encourage vivement* les États à élaborer des lois et à réviser celles qui existent en vue d'accorder aux femmes, en toute égalité avec les hommes et sans restriction aucune, le droit de posséder des terres et d'autres biens, notamment transmis par héritage, et à entreprendre des réformes administratives et autres mesures nécessaires pour garantir aux femmes les mêmes droits qu'aux hommes en matière de crédit, de capitaux, de technologies appropriées et d'accès aux marchés et à l'information ;

20. *Engage* les gouvernements à encourager le secteur financier à intégrer une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans ses politiques et programmes ;

21. *Engage également* les gouvernements à prendre des dispositions, notamment sur le plan législatif, pour que le milieu de travail soit favorable à la famille et tienne compte des considérations spécifiquement féminines, pour que les mères qui travaillent puissent allaiter leur enfant et pour qu'une aide appropriée soit donnée aux enfants des femmes qui travaillent et aux autres personnes à leur charge, et à envisager de promouvoir des politiques et des programmes qui permettent aux hommes et aux femmes de concilier leurs responsabilités professionnelles, sociales et familiales ;

22. *Est consciente* de la nécessité de donner aux femmes, en particulier aux femmes pauvres, des moyens d'action sur les plans économique et politique et, à cet égard, engage les gouvernements, avec l'appui de leurs partenaires de développement, à investir dans des infrastructures et autres projets appropriés, et à créer des possibilités d'émancipation économique, afin de contribuer à libérer les femmes et les filles des tâches quotidiennes qui leur prennent beaucoup de temps ;

23. *Se déclare préoccupée* par le fait que la pandémie du VIH/sida aggrave les inégalités entre les sexes et que les femmes et les jeunes filles assument une part disproportionnée du fardeau qu'impose la crise du VIH/sida, sont davantage

exposées à l'infection, sont les premières à dispenser des soins et sont plus souvent sans défense face à la pauvreté du fait de la crise du VIH/sida ;

24. *Réaffirme* l'engagement d'assurer à tous, d'ici à 2015, l'accès à la santé en matière de reproduction, comme il a été prévu à la Conférence internationale sur la population et le développement⁸ en intégrant cet objectif dans les stratégies de réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux de la Déclaration du Millénaire⁵, en vue de réduire la mortalité maternelle, d'améliorer la santé maternelle, de réduire la mortalité infantile, de promouvoir l'égalité des sexes, de combattre le VIH/sida et d'éliminer la pauvreté ;

25. *Demande* à la communauté internationale de s'employer à atténuer les effets d'une instabilité économique excessive et des perturbations économiques, qui pèsent surtout sur les femmes, et d'ouvrir davantage les marchés aux pays en développement afin d'améliorer la situation économique des femmes ;

26. *Prie instamment* la communauté internationale, les organismes des Nations Unies et les autres organisations compétentes de s'employer en priorité à aider les pays en développement à faire participer les femmes pleinement et efficacement aux choix et à l'application des stratégies de développement et à intégrer dans leurs programmes nationaux une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes, y compris en allouant des ressources suffisantes aux activités opérationnelles de développement visant à appuyer les efforts que font les gouvernements pour faire en sorte que les femmes aient accès pleinement et en toute égalité aux soins de santé, aux capitaux, à l'éducation, à la formation et aux techniques et garantir qu'elles participent pleinement et en toute égalité à tous les processus de décision ;

27. *Constate* qu'une augmentation importante de l'aide publique au développement et d'autres ressources sera nécessaire pour que les pays en développement puissent atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire, et que, pour que l'aide publique au développement reçoive davantage d'appui, une coopération plus étroite devra être engagée afin d'améliorer les politiques et les stratégies de développement, aux niveaux national et international, et d'accroître ainsi l'efficacité de l'aide apportée ;

28. *Encourage* la communauté internationale, les organismes des Nations Unies, le secteur privé et la société civile à continuer de fournir les ressources financières nécessaires pour aider les gouvernements à atteindre les objectifs et critères de développement convenus lors du Sommet mondial pour le développement social, de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, de la Conférence internationale sur la population et le développement, du Sommet du Millénaire, de la Conférence internationale sur le financement du développement, du Sommet mondial pour le développement durable, de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, des vingt-troisième et vingt-quatrième sessions extraordinaires de l'Assemblée générale et lors d'autres conférences et sommets tenus sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies ;

29. *Encourage* les organismes des Nations Unies et les organisations internationales et régionales à aider au besoin les gouvernements qui le souhaitent à renforcer leurs capacités institutionnelles et à élaborer des plans d'action nationaux

⁸ Voir *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18).

ou à continuer d'appliquer les plans d'action existants, dans le cadre de l'application du Programme d'action de Beijing ;

30. *Invite instamment* les gouvernements à instaurer et maintenir un contexte juridique non discriminatoire qui tienne compte de la situation des femmes en révisant la législation en vue de s'efforcer de supprimer les dispositions discriminatoires dès que possible et de combler les lacunes juridiques qui font que certains des droits des femmes et des filles ne sont pas protégés et que celles-ci ne disposent d'aucun recours efficace contre la discrimination fondée sur le sexe, et lance un appel afin qu'une aide soit fournie aux pays dans ce domaine ;

31. *Prie instamment* les donateurs multilatéraux et demande aux institutions financières internationales, dans le cadre de leurs mandats respectifs, ainsi qu'aux banques régionales de développement, d'étudier et d'appliquer des politiques à l'appui des efforts nationaux visant à garantir que les femmes, en particulier celles qui vivent dans des zones rurales ou isolées, bénéficient de ressources accrues ;

32. *Encourage* les gouvernements, les organisations internationales, notamment les organismes des Nations Unies, le secteur privé et la société civile à faire le maximum pour intégrer une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans l'application et le suivi des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence internationale sur le financement du développement et à appliquer les recommandations portant expressément sur le microfinancement et le microcrédit en faveur des femmes et sur les politiques budgétaires axées sur les besoins des femmes ;

33. *Souligne* qu'il importe que tous les pays rassemblent et échangent tous renseignements utiles sur le rôle des femmes dans le développement, y compris des données sur les migrations internationales, et établissent des statistiques ventilées par sexe et, à cet égard, invite les pays développés et les organismes compétents des Nations Unies à apporter, sur demande, leur assistance et leur appui aux pays en développement pour l'établissement, le développement et le renforcement de leurs bases de données et de leurs systèmes d'information ;

34. *Invite instamment* toutes les organisations du système des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à intégrer une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes et à s'efforcer de réaliser une telle égalité dans leurs programmes de pays, instruments de planification et programmes sectoriels, et de formuler, pour chaque pays, des objectifs précis dans ce domaine, en conformité avec les stratégies nationales de développement ;

35. *Engage* les organismes des Nations Unies à intégrer une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans tous leurs programmes et politiques, notamment dans un suivi cohérent des conférences des Nations Unies, conformément aux conclusions concertées 1997/2 relatives à l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, que le Conseil économique et social a adoptées à sa session de fond de 1997⁹ ;

36. *Encourage* les fonds et programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à aider les gouvernements qui en font la demande à renforcer leur capacité de favoriser et de soutenir la promotion économique des femmes au moyen, notamment, de pratiques et de

⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 3 (A/52/3/Rev.1), chap. IV.A, par. 4.

programmes d'emploi et de création d'entreprises qui donnent aux femmes un statut et des moyens d'action ;

37. *Demande de nouveau* au Secrétaire général d'actualiser l'*Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement* et de la lui présenter à sa soixante-quatrième session, et souligne que cette étude devra continuer d'être centrée sur certains nouveaux thèmes de développement qui ont une incidence sur le rôle des femmes dans l'économie aux niveaux national, régional et international ;

38. *Décide* que le thème de la prochaine étude portera sur la maîtrise des ressources économiques et l'accès des femmes au financement, y compris au microfinancement ;

39. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-deuxième session un rapport sur les mesures prises en application de la présente résolution, y compris en ce qui concerne la participation accrue des femmes aux organes de décision gouvernementaux et son incidence sur l'élimination de la pauvreté ;

40. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session la question subsidiaire intitulée « Participation des femmes au développement ».

*68^e séance plénière
22 décembre 2005*